



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

65

Tél : 01.55.82.87.88
Fax : 01.55.82.87.74
E-Mail :
sg@sante.cgt.fr

FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

LE TRIBUNAL DE TOULOUSE RELAXE LA «LANCEUSE D'ALERTE» CÉLINE BOUSSIÉ

Ce mardi 21 novembre 2017, plus d'une centaine de personnes étaient rassemblées devant le tribunal correctionnel de Toulouse pour le rendu du verdict concernant le procès intenté à Céline Boussié, ancienne salariée de l'Institut Médico-Educatif de Moussaron (Gers), poursuivie pour diffamation par son employeur pour avoir dénoncé des faits de maltraitance institutionnelle vis-à-vis des enfants pris en charge par cette institution. Ces mêmes faits avaient déjà été dévoilés en 1995 et en 1999.

Aujourd'hui, la justice a enfin donné raison au courage de cette ancienne salariée.

Le tribunal correctionnel de Toulouse relaxe Céline Boussié des faits de diffamation. La direction reprochait à Céline d'avoir dénoncé aux médias, les conditions d'accueil d'enfants polyhandicapé.e.s dans cet établissement de Condom qui subsistent depuis près de 20 ans.

En 1995 et en 1999, 3 salarié.e.s ont également dénoncé ces graves dysfonctionnements institutionnels, mais elles/ils ont tou.te.s été condamné.e.s pour diffamation. Des plaintes ont également été déposées par des familles et par le ministère délégué aux personnes handicapées de l'époque, mais toutes ont été classées sans suite et une a donné lieu à un non-lieu. Des rapports (de l'IGAS en 1997 et de l'ARS en novembre 2013) sont venus corroborer les dires des salarié.e.s lanceur.ses d'alerte.

Enfin, justice est rendue, mais que de temps perdu !

La CGT ne peut que regretter que les pouvoirs publics et notamment les ARS, n'aient pas assumé leur rôle de contrôle et de sanction alors que les faits étaient connus depuis de nombreuses années. Elle demande que les trois premier.e.s lanceur.ses d'alerte qui avaient été condamné.e.s à l'époque puissent bénéficier légitimement d'une révision de leur procès et d'une annulation de leur condamnation.

Saluons une nouvelle fois le courage et la détermination de Céline qui, pour avoir joué son rôle de citoyenne et brisé la loi du silence, s'est retrouvée traînée par son ancien employeur devant les tribunaux. Mais cela n'a pas été sans conséquences, car Céline a été obligée, face aux pressions et à la longueur de la procédure, de quitter son emploi pour se protéger.

La CGT se félicite du verdict et souhaite que ce jugement fasse jurisprudence. C'est la première fois qu'une lanceuse d'alerte est relaxée. « *La relaxe est un message d'espoir magnifique pour les travailleurs sociaux pour les lanceurs et lanceuses d'alerte* » nous disait hier Céline. La CGT espère que bien d'autres cas suivront et revendique que le statut de lanceur d'alerte soit reconnu par la loi avec un statut garantissant leur protection.

Montreuil, le 22 Novembre 2017